



ARRIVÉE LE
12 AVR. 2016

N° 847 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 42/2016 du 05 avril 2016

Acceptant le principe du remboursement par le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i, d'une partie des frais de déplacement au 99^{ème} congrès de l'AMF à Paris, d'un élu de la commune de Huahine, membre titulaire de ce conseil communautaire

En sa séance du 05 avril 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2016 du 30 mars 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 01/2016 du 27 janvier 2016, portant élection des délégués de la commune de Huahine au sein de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 41/2016 du 05 avril 2016, relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale pour participer au 99^{ème} congrès de l'AMF à Paris ;
- Considérant** l'organisation du prochain et 99^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF) du 30 mai au 02 juin 2016 à Paris ;
- Vu** le proforma de Manureva Tours pour le compte de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1 : Le conseil municipal accepte le principe du remboursement par le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i, d'une partie des frais de déplacement au 99^{ème} congrès de l'AMF à Paris, d'un élu de la délégation de la commune de Huahine, membre titulaire dudit conseil communautaire.

Article 2 : Le montant du remboursement des frais de déplacement est estimé comme suit :

a) transports aériens :

- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti (1) : 28 000 Fcp./.
- Papeete/Paris/Papeete par Air Tahiti Nui en classe économique, toutes taxes incluses (1) : 200 700 Fcp./.

Total = 228 700 Fcp./.

(1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

b) transfert : 4 000 Fcp./.

c) inscription aux congrès des participations : 100 euros soit 11 933 Fcp./.

d) hôtel (3 nuits) : 65 800 Fcp./.

Soit un coût total estimatif du déplacement (hors indemnités de mission) = **310 433 Fcp./.**

Article 3 : Les recettes perçues seront imputables à l'article 7788 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

a donné pouvoir à

BUARD Mathilde

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

ROURA Nicole

TEPA Gérard

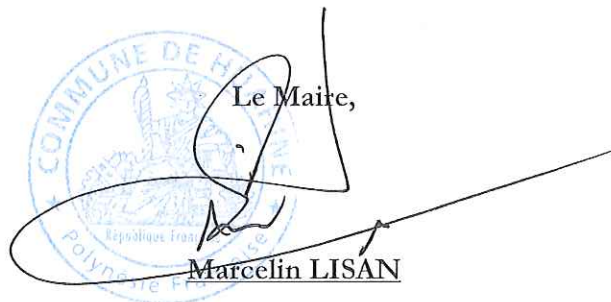
TEMAURI Jean-Marie


VAIHO épouse HEITAA Dorida

LISAN Marcelin

Un (01) membre est absent :

TAAREA Moeata

Le Maire,

Marcelin LISAN

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | | <u>Contrôle a posteriori</u> | |
|---|--------------------|---|--|
| Présents : | 24 | Acte rendu exécutoire | |
| Votants : | 28 dont 4 pouvoirs | après réception en Subdivision | |
| Abstentions : | 0 | le 12 AVR. 2016 | |
| Exprimés : | 28 | et publication ou notification | |
| Votes pour : | 28 | du 12 AVR. 2016 | |
| Votes contre : | 0 | Le Maire,  Marcelin LISAN | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | | | |